



**PRÉFET  
DE LA MARTINIQUE**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

RECUEIL DES ACTES  
ADMINISTRATIFS SPÉCIAL  
(NOMINATIFS)  
N°R02-2025-179

PUBLIÉ LE 26 MAI 2025

# Sommaire

## **ARS / Direction de l'offre de soins et de l'autonomie (DOSA)**

R02-2025-05-26-00011 - PRS3 Révision avisDeConsultation 20250526 (3 pages)

Page 3

ARS

R02-2025-05-26-00011

PRS3 Révision avisDeConsultation 20250526

## **Avis de consultation portant sur la révision partielle Du Projet Régional de Santé de Martinique 2023-2027**

---

Vu les articles L1434-1 à L1434-6 du Code de la Santé Publique

Vu l'article R. 1434-1 du Code de la Santé Publique

Vu le décret n°2023-1374 du 29 décembre 2023 relatif aux conditions d'implantation de l'activité de médecine d'urgence

Vu le décret n°2023-1376 du 29 décembre 2023 relatif aux conditions techniques de fonctionnement de l'activité autorisée de médecine d'urgence

Vu l'arrêté n°222 du 30/10/2023 portant adoption du Projet Régional de Santé (PRS) 2023-2027

### **1. Emetteur de l'avis de consultation**

Agence Régionale de Santé de Martinique  
Centre d'Affaires « Agora »  
ZAC de l'Etang Z'Abriocot – Pointe des Grives  
CS80656  
97263 Fort-De-France Cedex  
Représentée par son Directeur Général, Monsieur Yves SERVANT

### **2. Objet de la consultation**

Conformément à l'article R. 1434-1 du Code de la Santé Publique, l'Agence Régionale de Santé de Martinique soumet à la procédure de consultation, pour avis, une proposition de révision partielle du Projet Régional de Santé 2023-2027 avant son adoption et d'une publication sous forme électronique.

### **3. Nature de la révision**

Cette révision partielle est rendue nécessaire à la suite de la parution de nouveaux textes réglementaires, postérieurement à la publication initiale du PRS3 le 30 octobre 2023, concernant l'activité de médecine d'urgence (décret n°2023-1374 relatif aux conditions d'implantations et décret n°2023-1376 relatif aux conditions techniques de fonctionnement du 29 décembre 2023).

A l'occasion de cette révision, un ajustement des OQOS a été réalisé pour les activités suivantes :

- Les soins médicaux et de réadaptation, modalité cardio-vasculaire,  
Médecine d'urgence,

**Siège**  
Centre d'Affaires « AGORA »  
CS 80656  
97263 FORT DE FRANCE CEDEX  
Tél : 05.96.39.42.43 (standard accueil)

- Activité interventionnelle en cardiologie,
- Traitement du cancer,
- Insuffisance rénale chronique.

Cette révision permet également de procéder à la correction d'erreurs matérielles pour les activités de : neurochirurgie, soins critiques, cliniques et biologiques d'AMP et activités biologiques de diagnostic prénatal, l'activité de radiologie interventionnelle.

#### **4. Documents soumis à consultation**

Le document révisé est le Projet Régional de Santé dans sa partie Schéma Régional de Santé (SRS)- Objectifs Quantitatifs de l'Offre de Soins (OQOS). Les activités soumises à révision sont consultables aux pages indiquées ci-contre :

- Les soins médicaux et de réadaptation, modalité cardio-vasculaire (pages 93 à 95),
- Médecine d'urgence (pages 99 et 100),
- Activité interventionnelle en cardiologie (pages 107 et 108),
- Traitement du cancer (pages 109 à 113),
- Insuffisance rénale chronique (page 118).

D'autres activités ont été modifiées pour erreurs matérielles :

- Radiologie interventionnelle (page 104),
- Neurochirurgie : (page 114),
- Soins critiques : (pages 116, 117),
- Activités cliniques et biologiques d'AMP et activités biologiques de diagnostic prénatal : (pages 119 et 120).

#### **5. Autorités consultées**

Conformément à l'article R. 1434-1 du code de la Santé Publique, les autorités et instances concernées par la présente consultation sont :

- Conférence Régionale de la Santé et de l'Autonomie de Martinique,
- Le Conseil Départemental de la Citoyenneté et de l'Autonomie de Martinique,
- Le Conseil d'Administration de l'Agence Régionale de Santé de Martinique.

L'avis de ces instances prendra la forme d'une délibération.

#### **6. Délai de consultation**

En application des dispositions réglementaires, les autorités et instances consultées disposent d'un délai de deux mois, à compter de la publication sous format électronique de l'avis de consultation, pour faire parvenir leur avis à l'Agence Régionale de Santé. Passé ce délai, l'avis est réputé rendu.

## 7. Modalités d'accès au document

Le projet de révision du Projet Régional de Santé dans sa partie Schéma Régional de santé soumis à consultation est disponible sur le site internet de l'ARS à l'adresse suivante : <https://www.martinique.ars.sante.fr/>

## 8. Procédure de transmission des avis

La Conférence Régionale de la Santé et de l'Autonomie, le Conseil Territorial de la Citoyenneté et de l'Autonomie, transmettent leur avis (éventuellement accompagné de toute observation, remarque ou proposition) aux adresses suivantes :

- Sous forme électronique à l'adresse :  
[ARS-MARTINIQUE-PRS@ARS.SANTE.FR](mailto:ARS-MARTINIQUE-PRS@ARS.SANTE.FR)

ou

- Par voie postale à :

Monsieur le Directeur Général  
Agence Régionale de Santé de Martinique  
Centre d'Affaires « Agora »  
ZAC de l'Etang Z'Abricot – Pointe des Grives  
CS80656  
97263 Fort-De-France Cedex

Fait à Fort-de-France, le 26 MAI 2025

Le Directeur Général de  
l'Agence Régionale de Santé  
de Martinique  
  
Yves SERVANT



Siège  
Centre d'Affaires « AGORA »  
CS 80656  
97263 FORT DE FRANCE CEDEX  
Tél : 05.96.39.42.43 (standard accueil)

3